REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
VILLE DE LEGÉ

Arrêté n°2026-148 : Portant réglementation de la circulation sur le CR non revêtu, de la VC n°12 de la Giffraire au CR n°122 du Ruleau, du 31 juillet 2026 au 31 août 2026

La Maire de la Commune de LEGÉ

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande du GAEC du Pré Gay, à Legé, en date du 31 juillet 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du chantier de construction d'un bâtiment d'élevage, il est nécessaire d'interdire la circulation sur le **CR non revêtu, de la VC n°12 de la Giffraire au CR n°122 du Ruleau,** sur le territoire de la commune de Legé,

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du **vendredi 31 juillet 2026 et jusqu'au lundi 31 août 2026**, la circulation sera interdite sur le **CR non revêtu, de la VC n°12 de la Giffraire au CR n°122 du Ruleau**, sur le territoire de la commune de Legé.

Article 3 :
Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le GAEC du Pré Gay conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités la voie.

Article 5 :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ et au GAEC du Pré Gay.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 31/07/2026
Pour La Maire de Legé,
L'adjoint à la voirie
M. BRÉMENT Jacky

Publication effectuée le :

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune ci-dessus désignée. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Nantes (par voie postale à l'adresse suivante : 6 Allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.
Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.
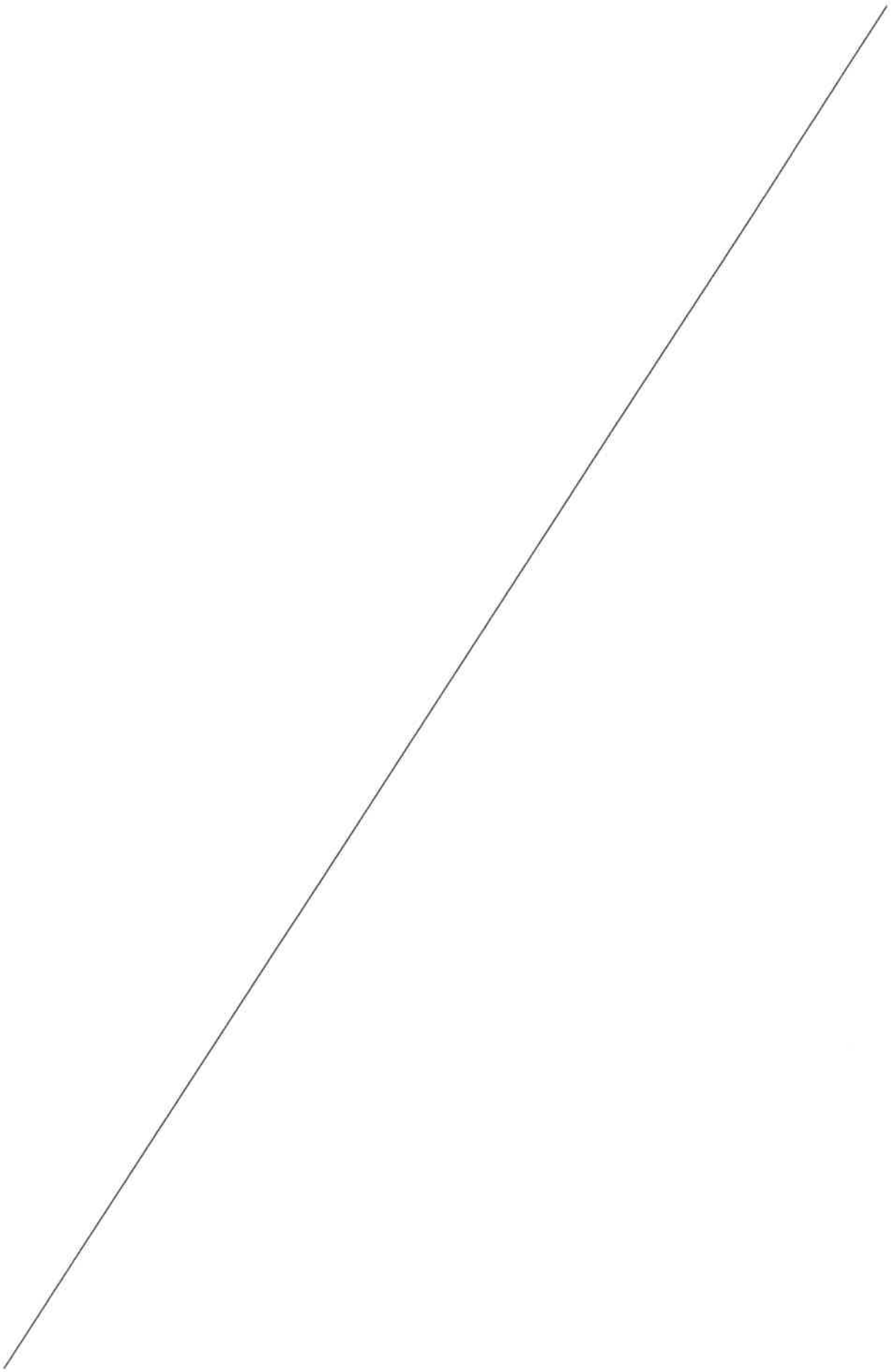
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données Commune de Legé – 11 rue de la Chaussée – 44650 Legé.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL